

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
Extrait de règlement du Grand jeu « C-zam, les bonnes surprises »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Carrefour Banque, Société Anonyme au capital de 101 346 956,72 Euros dont le siège social se situe 1, place Copernic - 91080 Courcouronnes et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 313 811 515, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise du mardi 14 novembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 minuit un jeu intitulé « **C-zam, les bonnes surprises** ». Ce jeu est accessible sur le site <https://www.compteczam.fr/jeu>, il est gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques et majeures, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, dont le domicile est situé en France et disposant donc d'une adresse postale en France Corse incluse et hors DOM-TOM.

Ne peuvent pas participer au jeu :

Toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

3.1 Principes du jeu

Le jeu est constitué d'une inscription ouvrant droit à la participation à un tirage au sort.

Comment participer ?

Pour participer, le Participant peut, pendant la durée de l'opération, cliquer sur le lien du Jeu présent sur la page de présentation de l'opération sur le site C-zam, le jeu étant ouvert sur Internet.

Le participant doit tout d'abord remplir un formulaire d'inscription au tirage au sort : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail valide. Le participant peut également disposer de 10 chances supplémentaires de remporter un lot dès lors qu'il accepte de recevoir les communications de Carrefour Banque.



Après avoir cliqué sur le bouton « JOUEZ » présent sur la page d'accueil du jeu, le participant doit récupérer un maximum de coffrets C-zam en 30 secondes.

Chaque coffret C-zam récupéré dans le panier apporte au joueur 100 points.

Chaque coffret C-zam non récupéré dans le panier enlève au joueur 25 points.

Chaque autre cadeau attrapé fait perdre au joueur 50 points.

A la fin des 30 secondes, le joueur découvre son score et peut soit rejouer immédiatement en cliquant « REJOUER » ou soit cliquer sur le bouton « ENREGISTREZ VOTRE SCORE » pour compléter le formulaire d'inscription au tirage au sort.

Le participant est ensuite invité à entrer des informations complémentaires en cas de gain au tirage au sort du jeu. Le participant doit ensuite valider sa participation en cliquant sur le bouton « VALIDEZ » pour finaliser son inscription au tirage au sort.

L'inscription au jeu est limitée à une (1) inscription par personne pendant la durée du jeu. L'adresse email, le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse IP des participants feront foi.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Le participant a ensuite la possibilité de rejouer. Il peut également inviter par e-mail ses amis à participer au jeu, ainsi que partager le jeu sur son mur Facebook.

Pour finir le Participant a la possibilité de découvrir les avantages du compte C-zam.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse internet officielle du jeu, soit : <https://www.compteczam.fr/jeu> .

Des liens annonçant l'opération pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses email, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu sous quelque forme que ce soit, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

3.2 Parrainage

Conditions du parrainage :

Chaque participant pourra inviter ses amis à découvrir le jeu en indiquant leur adresse email dans les champs prévus à cet effet. Le parrain reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse email communiquée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée de ce fait. Le participant peut ainsi gagner 1 chance supplémentaire, quel que soit le nombre de parrainages effectués.

Chaque participant pourra également partager le jeu sur son mur Facebook, et ainsi gagner 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort.



3.3 Augmentation des chances au tirage au sort

- ✓ Le participant peut cumuler des chances de gain supplémentaires au tirage au sort :

Le participant peut cumuler des chances supplémentaires selon les points obtenus au cours de sa partie, selon le barème suivant :

De 500 à 1000 points = 1 chance supplémentaire

De 1000 à 1500 points = 2 chances supplémentaires

De 1500 à 2000 points = 3 chances supplémentaires

Plus de 2000 points = 4 chances supplémentaires

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Gagnants du tirage au sort

Il y a, au total, dix (10) gagnants au tirage au sort.

Afin de déterminer les gagnants, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort **le 8 janvier 2018** parmi l'ensemble des participants dont le formulaire de participation sera correctement rempli.

La date du tirage au sort est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice. Chaque gagnant remportera un bon d'achat de 3000€ valable chez Carrefour Voyages.

La dotation est nominative; elle ne pourra donc être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du tirage au sort.

Les gagnants seront informés du résultat à l'issue du tirage au sort par courrier électronique aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se mettra en contact avec les gagnants par courrier électronique dans un délai d'un mois après la fin du jeu. Les gagnants disposeront d'un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'envoi de l'email pour prendre contact avec Carrefour Voyages. Le défaut de réponse dans le délai de soixante (60) jours précité entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Le prix sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

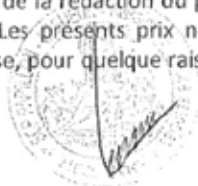
La liste des gagnants au tirage au sort sera publiée sur le site <https://www.compteczam.fr/jeu> à l'issue du jeu après tirage au sort effectif.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du lot gagné par suite d'une erreur dans l'adresse postale indiquée dans l'email de confirmation de coordonnées que les gagnants renverront à la Société Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours après avoir reçu l'email, du service client du jeu, leur indiquant qu'ils ont été tirés au sort.

4.2 Généralités

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Si un gagnant souhaitait des



prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. Si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, des prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués à la suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle, ni de vol du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 5 : LES LOTS

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Il existe dix bon d'achats chez Carrefour Voyages, d'une valeur commerciale de 3 000 € TTC chacun valables 60 jours après que le lot ait été attribué.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice par e-mail afin de déterminer la destination, les dates et modalités du voyage entrant dans l'enveloppe commerciale de 3 000 € TTC.

Il est rappelé que les lots non réclamés dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification de gain aux gagnants par email, seront considérés comme restant propriété de la société organisatrice et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Lors de l'acceptation de son prix, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier son nom, le nom de sa ville associés à la première lettre de leur prénom dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

D'autre part, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.



ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de la SCP - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15 Passage du Marquis de la Londe - 78 000 - VERSAILLES.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site du jeu <https://www.compteczam.fr/jeu>.

Le règlement complet du jeu peut être obtenu, gratuitement, par toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante:

Carrefour Banque
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

Le timbre utilisé pour la demande de règlement sera remboursé sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu. Pour cela, le participant devra joindre à sa demande une photocopie de sa pièce d'identité accompagnée d'une attestation bancaire précisant l'intégralité de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés par virement sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Pour obtenir ce remboursement par virement, il suffit d'adresser une demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante :

Carrefour Banque
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

Cette demande devra être obligatoirement accompagnée de l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France (Corse incluse et hors DOM TOM);
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).



ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante :

Carrefour Banque
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

La demande de remboursement des frais de timbre doit être jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement par virement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante :

Carrefour Banque
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

Cette demande devra être obligatoirement accompagnée de l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France (Corse incluse et hors DOM TOM);
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).



ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante :

Carrefour Banque
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

La demande de remboursement des frais de timbre doit être jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement par virement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante :

Carrefour Banque
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

Cette demande devra être obligatoirement accompagnée de l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France (Corse incluse et hors DOM TOM);
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).



ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de SCP Papillon, Lesueur, Huissiers de justice Associés, 11 boulevard de l'Europe, 91050 Evry Cedex, et d'une publication en ligne. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

ARTICLE 14 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 16 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Carrefour Banque
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.



ANNEXE 1 : EXTRAIT DE REGLEMENT DE JEU

Extrait de règlement du Grand jeu « **C-zam, les bonnes surprises** »

Carrefour Banque, Société Anonyme au capital de 101 346 956,72 € dont le siège social se situe 1, place Copernic - 91080 Courcouronnes et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 313 811 515 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat valable mardi 14 novembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 minuit sur le site <https://www.compteczam.fr/jeu> . Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit. Il y a dix (10) lots mis en jeu au tirage au sort final pour une valeur globale de 30 000€ TTC (dix (10) lots d'une valeur de 3000€ TTC chacun). Chaque lot peut faire l'objet d'un voyage pour une ou plusieurs personnes et est valable chez Carrefour Voyages.

Le règlement complet est déposé à SCP Papillon, Lesueur, Huissiers de justice Associés, 11 boulevard de l'Europe, 91050 Evry Cedex. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu : Carrefour Banque Service Réclamation, TSA 74 116, 77 026 Melun Cedex. Un seul remboursement par foyer (personne vivant sous le même toit) des frais d'affranchissement, au tarif lent en vigueur, sur simple demande (accompagnée d'un RIB) à l'adresse du jeu.

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Carrefour Banque, Etablissement de crédit et de courtage en assurances, SA au capital 101 346 956,72 € - 313 811 515 RCS EVRY. N° ORIAS : 07027516 (www.orias.fr).

A circular stamp, likely a notary or official seal, with a signature written across it in black ink. The stamp is partially obscured by the text above it.